

Guide du Jura

# **VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**

**RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER**

[STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR](http://STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR)



*Liberté · Égalité · Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet du Jura

## Les violences

Elles revêtent plusieurs formes :

- ▶ **violences psychologiques** : humiliation, chantage, harcèlement, appels téléphoniques très fréquents,... Elles existent dans toutes les situations de violences et sont préalables aux violences physiques.
- ▶ **violences verbales** : menace, insulte,...
- ▶ **violences physiques** : coup, gifle, cheveux tirés,...
- ▶ **violences sexuelles** viol, agression sexuelle, relation sexuelle imposée, mutilation sexuelle, exploitation sexuelle,...
- ▶ **violences économiques et administratives** : contrôle du courrier / des SMS ; privation de ressources ; appropriation de vos ressources ou de votre salaire,...

## **SI VOUS PENSEZ VIVRE L'UNE DE CES SITUATIONS,**

ne continuez pas à faire  
comme si tout allait bien.

Vous pouvez vous adresser à :

- **une des associations mentionnées dans le dépliant**
- **aux services de police et de gendarmerie en vous y rendant pour déposer plainte ou en vous connectant sur le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes. Il est gratuit, anonyme et accessible 24h/24h. Un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes échange par tchat individualisé avec vous. Il vous guide dans vos démarches et notamment dans celles d'un dépôt de plainte. Ce tchat est accessible sur le site [service-public.fr/ services en ligne/ signaler une violence sexuelle ou sexiste](https://service-public.fr/services-en-ligne/signaler-une-violence-sexuelle-ou-sexiste).**
- **un médecin.**

## **Confiez-vous à vos proches**

(famille, amis, collègues)

Réagir peut  
tout changer

**VIOLENCES  
AU SEIN  
DU COUPLE**

## les professionnels

spécialistes des violences  
au sein du couple en mesure  
de vous aider/ de vous écouter sont :

### **pour toutes vos démarches administratives**

une intervenante sociale du conseil départemental intervient dans les commissariats sur rendez-vous. Les forces de sécurité et les associations feront le lien avec elle si vous le souhaitez. N'hésitez pas à solliciter son intervention pour qu'elle fasse le point entre les différents acteurs ( assistants sociaux, police ou gendarmerie, C.C.A.S...) et qu'elle vous conseille dans vos démarches.



le Centre d'Information  
sur les droits des Femmes  
et des Familles (C.I.D.F.F)

1000 rue des Gentianes  
à Lons-le-Saunier  
cidff.39@orange.fr  
<http://jura.cidff.info/>

**Tél. 03 84 43 10 95**



Femmes Debout

63 avenue de Verdun à Dole  
contact@femmesdebout.org  
[www.femmesdebout.org](http://www.femmesdebout.org)

**Tél. 03 84 82 14 37**

## en cas de dépôt de plainte ou de procédure judiciaire



Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation de vous recevoir pour déposer une plainte, même si vous ne disposez pas d'un certificat médical. Vous pouvez déposer plainte en vous rendant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie les plus proches. Nous vous conseillons pour faciliter votre accueil et vos démarches, de prendre rendez-vous pour déposer plainte.

---

Si vous souhaitez être assistée d'un avocat, vous pouvez demander au barreau de l'ordre des avocats de vous désigner un avocat (si possible, spécialiste du droit de la famille) :

**3 rue du marché au bois blanc  
à Lons-le-Saunier - Tél. 03 84 47 11 28**



France Victimes 39

**JURAVEM**

3 rue Pasteur à Lons-le-Saunier  
juravem.com

Cette association vous accompagnera dans toutes vos démarches liées à la procédure judiciaire, engagée suite aux violences.

**Tél. 03 84 47 40 54**



Réagir peut  
tout changer

**VIOLENCES  
AU SEIN  
DU COUPLE**

## **Les victimes de violences peuvent faire appel à ces numéros pour faire constater les violences.**

En cas de blessures graves empêchant de se déplacer, le SAMU et les pompiers peuvent être appelés.

Dans les autres cas, il est vivement conseillé de faire constater vos blessures, traumatismes physiques ou psychologiques, par un médecin, ou au service des urgences, qui attestera de votre I.T.T (incapacité totale de travail).

Si vous ne pouvez pas consulter immédiatement, vous pouvez prendre des photos, des blessures infligées ou conserver les SMS contenant les insultes et les menaces.



Police - Gendarmerie  
Numéro à appeler immédiatement si  
les violences sont en cours.



Pompiers



SAMU



Numéro valable dans tous les cas  
d'urgence relevant du 17, du 18 ou du 15,  
depuis un téléphone fixe ou portable,  
dans tous les pays de l'Union Européenne.



Vous avez besoin d'un hébergement en urgence, pour être mise à l'abri.



Numéro d'appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, accessible par tchat, SMS, mail, visioconférence, pour joindre le SAMU, les pompiers ou la police-gendarmerie.



Numéro dédié aux enfants victimes ou témoins de violences.



Pour toute personne qui souhaite bénéficier d'une écoute bienveillante parce qu'elle est victime ou proche d'une victime de violences. Ce numéro n'est pas une ligne téléphonique d'urgence.

## Si vous souhaitez

quitter votre domicile.

### **lorsque vous envisagez de quitter votre domicile, pensez à :**

- vos pièces d'identité (C.N.I, passeport, permis de conduire) et celles de vos enfants
- le livret de famille ou des copies
- vos bulletins de salaire
- vos cartes vitales, dossier médical et ordonnances
- vos moyens de paiement : carte bancaire, chéquier
- vos diplômes, attestations de formation
- vos documents CAF, Pôle Emploi, Mission Locale
- les affaires scolaires des enfants
- les jouets et objets fétiches de vos enfants
- les documents attestant de la propriété de vos biens (voiture, maison...)
- faire mentionner votre départ sur une main courante au commissariat ou à la gendarmerie
- scanner ces documents en les conservant sur une adresse électronique connue de vous seule ou chez votre avocat
- ouvrir un compte courant à votre nom de naissance, et à une adresse différente du domicile commun.